

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-09-016

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2022-09-27-00001 - Arrêté portant désignation de la comptable par intérim de la Paierie départementale du Cher (2 pages) Page 3

18-2022-09-01-00011 - Délégation de signature - Trésorerie de Bourges Hôpitaux (7 pages) Page 6

18-2022-09-23-00002 - Subdélégations de signature en matière domaniale (2 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2022-09-28-00004 - AP DDT 2022-343 Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques pour l'Etablissement Public Loire (EPL) et le bureau d'études Fish Pass 18, rue de la Plaine ZA des 3 Prés 35890 LAILLE (3 pages) Page 17

Hôpital de Sancerre /

18-2022-09-01-00010 - Astreintes administratives (2 pages) Page 21

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-09-26-00001 - arrêté préfectoral 2022-1192 du 26 09 2022 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher (3 pages) Page 24

18-2022-09-26-00002 - ordre du jour CDAC du 11 octobre 2022 (1 page) Page 28

Zone de Défense Ouest /

18-2022-09-22-00004 - Convention de délégation de gestion : au titre du programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état (3 pages) Page 30

Direction Générale des Finances Publiques

18-2022-09-27-00001

Arrêté portant désignation de la comptable par
intérim de la Paierie départementale du Cher

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRÊTÉ

portant désignation de la comptable par intérim de la Paierie Départementale du Cher

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2022 chargeant M. Marc GUAZZELLI Administrateur des Finances Publiques du Cher, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Cher en remplacement de M. Xavier MENETTE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 portant reclassement dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances, publiques hors classe, Mme Agnès LEJAY avec date de prise de rang au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant affectation de Mme Agnès LEJAY à la trésorerie de Bourges Municipale avec effet au 1^{er} avril 2015 ;
- Vu la décision en date du 25 septembre 2022 de M. Marc GUAZZELLI Administrateur des Finances Publiques du Cher, de nommer Mme Agnès LEJAY comptable public par intérim de la Paierie Départementale du Cher à compter du 13 octobre 2022.

ARRÊTE :

Article 1er

Mme Agnès LEJAY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Hors Classe, est nommée comptable public par intérim Paierie Départementale du Cher à compter du 13 octobre 2022,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Bourges le 27 septembre 2022

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER PAR INTÉRIM

signé

Marc GUAZZELLI

Administrateur des Finances Publiques

Direction Générale des Finances Publiques

18-2022-09-01-00011

Délégation de signature - Trésorerie de Bourges
Hôpitaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 1^{er} septembre 2022

TRESORERIE DE BOURGES HÔPITAUX - 018042

Centre hospitalier « George Sand »
77, rue Louis Mallet
Les Lauriers BP 6019
18024 BOURGES CEDEX

O B J E T : Délégations de signature / Trésorerie de Bourges Hôpitaux

Je vous informe de la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs **à compter du jeudi 01/09/2022.**

La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature accordées.

Signature et paraphe

Mme SOHIER Irène

Signé

M Géraud AJALBERT

Signé

Délégation générale

✓ **Mme SOHIER Irène**

Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme SOHIER Irène reçoit procuration pour agir en justice.

✓ **M Géraud AJALBERT**

Inspecteur des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers. M. AJALBERT Géraud reçoit procuration pour agir en justice.

M BRAHIMI Khalil

Signé

✓ **M BRAHIMI Khalil**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. BRAHIMI Khalil reçoit procuration pour agir en justice.

M Laurent GUIGNARD

Signé

✓ **M GUIGNARD Laurent**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. GUIGNARD Laurent reçoit procuration pour agir en justice.

M Thierry HENRY

Signé

✓ **M Thierry HENRY**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. HENRY Thierry reçoit procuration pour agir en justice.

M Laurent BECKER

Signé

✓ **M Laurent BECKER**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. BECKER Laurent reçoit procuration pour agir en justice.

Signature et paraphe**Mme ZIADI Habiba***Signé***Mme LEJOT Sophie***Signé***Mme FASSIER Véronique***Signé***Mme EGLY Céline***Signé***Délégations spéciales**✓ **Mme ZIADI Habiba**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

✓ **Mme LEJOT Sophie**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

✓ **Mme FASSIER Véronique**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

✓ **Mme EGLY Céline**

Agente principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme PERARD Céline

Signé

✓ **Mme PERARD Céline**

Contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme LE DILY Catherine

Signé

✓ **Mme LE DILY Catherine**

Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

M SZLEPER Frédéric

Signé

✓ **M SZLEPER Frédéric**

Agent principal des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme BASSOT Laurence

Signé

✓ **Mme BASSOT Laurence**

Contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

Mme BOUGRAT Corinne

Signé

✓ **Mme BOUGRAT Corinne**

Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;

M VYE Florian

Signé

- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

✓ **M VYE Florian**

Contrôleur des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

Mme TISSERAND Nathalie

Signé

✓ **Mme TISSERAND Nathalie**

Contrôleuse principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme DESCHATRES Pascale

Signé

✓ **Mme DESCHATRES Pascale**

Agente principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

M GOIN Laurent

Signé

✓ **M GOIN Laurent**

Contrôleur des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

<p>Mme BELAYEL Isabelle</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>✓ Mme BELAYEL Isabelle Agent des finances publiques stagiaire reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité : - les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ; - les demandes de renseignements.</p>
<p>Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>✓ Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire Contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité : - les lettres types de fonctionnement courant, - les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ; - les demandes de renseignements.</p>
<p>Mme JOUSSET Delphine</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>✓ Mme JOUSSET Delphine Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité : - les lettres types de fonctionnement courant, - les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ; - les demandes de renseignements</p>
<p>Mme LUQUET Corinne</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>✓ Mme LUQUET Corinne Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité : - les lettres types de fonctionnement courant, - les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ; - les demandes de renseignements.</p>
<p>M GUITARD Aurélien</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>✓ Mme GUITARD Aurélien Agent contractuel reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité : - les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ; - les demandes de renseignements</p>
<p>M DEJOU Guy</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>✓ M DEJOU Guy Contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité : - les lettres types de fonctionnement courant</p>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Le responsable de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux,

Signé

Ludovic BEZET
Inspecteur principal des finances publiques

Direction Générale des Finances Publiques

18-2022-09-23-00002

Subdélégations de signature en matière
domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Du CHER**
2 boulevard Lahitolle
18021 BOURGES Cedex

Arrêté de subdélégations de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des Finances publiques du Cher par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 42, 43 et 59,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du Préfet du Cher en date du 19 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Marc GUAZZELLI, directeur départemental des finances publiques du Cher par intérim

Arrête :

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à M. Marc GUAZZELLI, directeur départemental des finances publiques du Cher par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2022, sera exercée par :

M. Thierry LAMOUR, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du Pôle gestion publique et encadrant du Domaine.

La délégation est donnée à l'effet de signer tous les documents et actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	- Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-23,R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Mme Isabelle GODIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 septembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher.

Fait à BOURGES, le 23 septembre 2022

L'administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Cher par intérim

Signé

Marc GUAZZELLI

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-09-28-00004

AP DDT 2022-343 Portant autorisation de
pénétrer sur les propriétés privées et publiques
pour l'Etablissement Public
Loire (EPL) et le bureau d'études Fish Pass
18, rue de la Plaine ZA des 3 Prés 35890
LAILLE

Arrêté N°DDT 2022- 343

Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques pour l'Etablissement Public Loire (EPL) et le bureau d'études Fish Pass
18, rue de la Plaine – ZA des 3 Prés – 35890 LAILLE

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 22 juillet 1889 relative à la procédure à suivre devant les Conseils de Préfecture, modifiée par le décret 2000-389 portant réforme du contentieux administratif;

Vu la loi du 29 décembre 1892, et notamment son article 1er sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du Code de l'Environnement;

Vu les articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal;

Vu la demande du 26 septembre 2022 présentée par l'Etablissement Public Loire (EPL);

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-01041 et son annexe du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher;

Considérant la nécessité de pouvoir pénétrer dans des propriétés privées et publiques dans le cadre d'un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau pour le projet de Contrat Territorial Cher Montluçonnais;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher;

ARRETE:

Article 1er:

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées situées sur la commune d'Epineuil le Fleuriel pour réaliser des prospections sur le cours d'eau "Le Cher".

Etablissement Public Loire (EPL)
- Christine MORVAN

Bureau d'études Fish Pass
- Julien PINEAU
- Allan DUFOUIL

Les personnes bénéficiaires de cette autorisation devront être en possession de cet arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans la mairie concernée
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 17 au 28 octobre 2022.

Article 3 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par le bénéficiaire, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 4 :

En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou de détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'OFB du Cher, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du Code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et sur le site internet départemental de l'État : <http://www.cher.gouv.fr> et dont une copie sera adressée en mairie d'Epineuil le Fleuriel pour affichage dès réception pour la durée du présent arrêté.

A BOURGES, le 28 septembre 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjointe à la Cheffe du Service Environnement et Risques

signé

Lucie ARNAUDET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Hôpital de Sancerre

18-2022-09-01-00010

Astreintes administratives

**DECISION N° 257/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES**

Objet : Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 précisant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois de direction des établissements publics de santé

Vu le décret n°2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire établissements publics de santé

Vu la décision n°2022-DOS-DM-0023 nommant M. Francisco MORENO, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sancerre à compter du 02 mai 2022,

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Sancerre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service du Centre Hospitalier de Sancerre, notamment la sécurité des patients,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 Septembre 2022, pendant les périodes d'astreintes administratives fixées par le tableau de garde administrative, les personnels suivants :

- Madame Sandra BABIN, Directrice des soins-FF
- Madame Sybille LAUVERJAT, Cadre de santé
- Madame Nathalie LAVEAU, F.F Cadre de santé
- Madame Céline NOLMANS, F.F Cadre de santé
- Madame Stéphanie SOULET, F.F Cadre de santé

Sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice de pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur des patients ou des résidents
- Du séjour des patients et des résidents
- De l'admission et de la sortie des patients et des résidents
- Du décès des patients et des résidents
- De la sécurité des personnes et des biens
- De la gestion courante des personnels. Les personnels sus désignés ne peuvent pas prendre de décision de nomination ou de recrutement sauf en cas d'impérieuse nécessité et ne peuvent pas modifier les délégations de signature en vigueur accordées par le Directeur.

Article 2: A l'issue de sa garde, la personne chargée de l'astreinte, outre la rédaction d'un rapport circonstancié dans le classeur de garde prévu à cet effet, est tenue de rendre compte au directeur du Centre Hospitalier de Sancerre des décisions prises en son nom.

Article 3: Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dans le cadre des astreintes administratives.

Le Directeur par intérim

Francisco MORENO Le Directeur

A circular stamp with the text "CENTRE HOSPITALIER DE SANCERRE" around the perimeter and "Le Directeur" in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Destinataires :

- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Trésorier de Sancerre
- Dossier des agents concernés
- Agents concernés
- Affichage dans l'établissement

Apposition de la signature des intéressés :

Sandra BABIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sandra Babin".

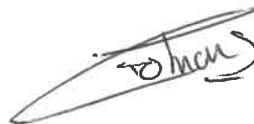
Sybille LAUVERJAT

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Sybille Lauverjat".

Nathalie LAVEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nathalie Laveau".

Céline NOLMANS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Céline Nollmans".

Stéphanie SOULET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Stéphanie Soulet".

Préfecture du Cher

18-2022-09-26-00001

arrêté préfectoral 2022-1192 du 26 09 2022
relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial du
Cher

**Réouverture au public d'une cellule
du centre commercial de Saint-Doulchard
n°D044681822**

Arrêté préfectoral n° 2022-1192 du 26 septembre 2022
relatif à la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du CHER

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L.752-26, R. 751- 1 à R.752-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment ses articles 42 à 62 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0009 du 10 janvier 2022 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande transmise par M. Léo BALACHINSKY de la SARL WB Conseil sise 42 rue Descamps à PARIS et enregistrée le 29 août 2022, agissant en qualité de représentant de la société Pierre plus, propriétaire dont le siège social est situé 22 rue du docteur Lancereaux à PARIS (75008), en vue d'être autorisée à procéder à la réouverture au public d'une cellule commerciale fermée depuis le 31 décembre 2018, d'une surface de vente totale de 900 m², située au 854 route d'Orléans dans le centre commercial de SAINT-DOULCHARD (18230), sur la parcelle cadastrée CC n°1 (anciennement occupée par l enseigne de luminaires Kéria) ;

Considérant qu'il convient de réunir la commission départementale d'aménagement commercial afin de statuer sur le dossier en instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Cher, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, qui ne prend pas part au vote, est composée ainsi qu'il suit :

A – Élus

- le maire de la commune de Saint-Doulchard ou son représentant,
- la présidente de la communauté d'agglomération de Bourges plus ou son représentant,
- le président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Cher chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant,
 - le président du conseil départemental ou son représentant,
 - le président du conseil régional ou son représentant,
 - Mme Laurence RENIER, maire d'Aubigny-sur-Nère, représentant les maires au niveau départemental,
 - M. Olivier HURABIELLE, président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

B – Personnalités qualifiées

1 – collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- **Association UFC QUE CHOISIR du Cher** : M. Christian PERSONNAT, président,
- **Association INDECOSA CGT 18** : M. Guy LEGER, président.

2 – collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les suivantes :

- **Nature 18** : M. Bernard SOUDÉE,
- **Architecte DPLG Agaura** : M. Sylvain GAUCHERY.

3 – collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique désignées par la Chambre d'agriculture

- M. Jean-Claude ROUX.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.
Cette personnalité ne prend pas part au vote et n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum.

Article 2 : Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé: Carl ACCETTONNE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2022-09-26-00002

ordre du jour CDAC du 11 octobre 2022

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CHER**

**Réunion du mardi 11 octobre 2022
à 14h30
à la direction départementale des territoires
Salle Sancerrois**

ORDRE DU JOUR

➤ **dossier n° D044681822** (sans permis de construire)

Commune d'implantation du projet : SAINT-DOULCHARD (18 230)

Adresse : centre commercial – 854 route d'Orléans

Nature du projet : réouverture au public d'une cellule (secteur 2) inexploitée depuis plus de trois ans, d'une surface de vente totale de 900 m².

Zone de Défense Ouest

18-2022-09-22-00004

Convention de délégation de gestion : au titre du
programme 723 : opérations immobilières et
entretien des bâtiments de l'état

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AU TITRE DU PROGRAMME 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

entre

Le Préfet du Cher

**La Préfète déléguée pour la défense et la
sécurité
de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Dénommé ci-après « Le délégant »

Dénommée ci-après « Le délégataire »

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Article 1er

Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des services désignés à l'article 2 pour l'unité opérationnelle du département du Cher :

UO 0723-DR45-DD18

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation de gestion concerne exclusivement les services ci-après désignés :

- Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur - Zone de défense Ouest
- Direction départementale de la sécurité publique du Cher

- Région de gendarmerie du Centre Val de Loire
- Compagnie républicaine de sécurité n°52

Ces services prescrivent les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs à la maintenance préventive et aux contrôles réglementaires.

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, et la Région de gendarmerie de Bretagne sont services prescripteurs des actes relatifs à l'entretien curatif, aux études et diagnostics et aux travaux lourds.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations programmées en matière d'entretien curatif et de travaux lourds ;
- de l'exécution des actes d'ordonnancement secondaire des dépenses des services précités.

Il effectue les tâches suivantes :

- le traitement dans CHORUS des expressions de besoin ou des demandes d'achats via l'AMM « Chorus Formulaires » qui lui sont adressées ;
- l'émission de l'engagement juridique correspondant dans CHORUS ;
- l'envoi du bon de commande au fournisseur ;
- la certification du service fait, après constatation par le service prescripteur ;
- la réception, le contrôle et l'imputation des factures des fournisseurs ;
- la création et la validation de la demande de paiement dans CHORUS ;
- la transmission du dossier au comptable ;
- la saisie et la validation dans CHORUS des engagements de tiers et des titres de perception.

Le délégataire doit rendre compte régulièrement au délégant sur l'état d'avancement des dossiers et les éventuelles difficultés rencontrées susceptibles d'entraîner un retard dans la consommation des autorisations d'engagements et/ou des crédits de paiement.

Article 4

Prestations du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements
- juridiques ;
- la vérification et la constatation du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 5
Obligations du délégant

Le délégant reste chargé de la programmation et du pilotage budgétaire.

Il établit la liste des opérations retenues et financées sur le budget opérationnel de programme 723 au titre de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires d'une part, et de la maintenance curative et des opérations particulières d'autre part.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment la programmation budgétaire de chaque exercice.

Article 6
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Article 7
Durée et reconduction du document

La présente délégation conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Elle est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Un retour d'expérience sera fait annuellement avant la date anniversaire de la présente délégation.

Toute modification de la délégation est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

Fait à : Bourges
Le 4 août 2022

Fait à : Rennes
Le 22 septembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Le Préfet du Cher

La Préfète pour la défense et la sécurité de la zone ouest


Jean-Christophe BOUVIER


Cécile GUYADER